PRÉFET
DES VOSGES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

# Commune de PADOUX
# Plan Local d'Urbanisme

## SERVITUDES

Date d'émission : 20/03/2023
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

## Légende

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- EL7 : Servitudes d'alignement
- I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- I4B : Servitudes de distribution d'énérgie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distibution
- JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

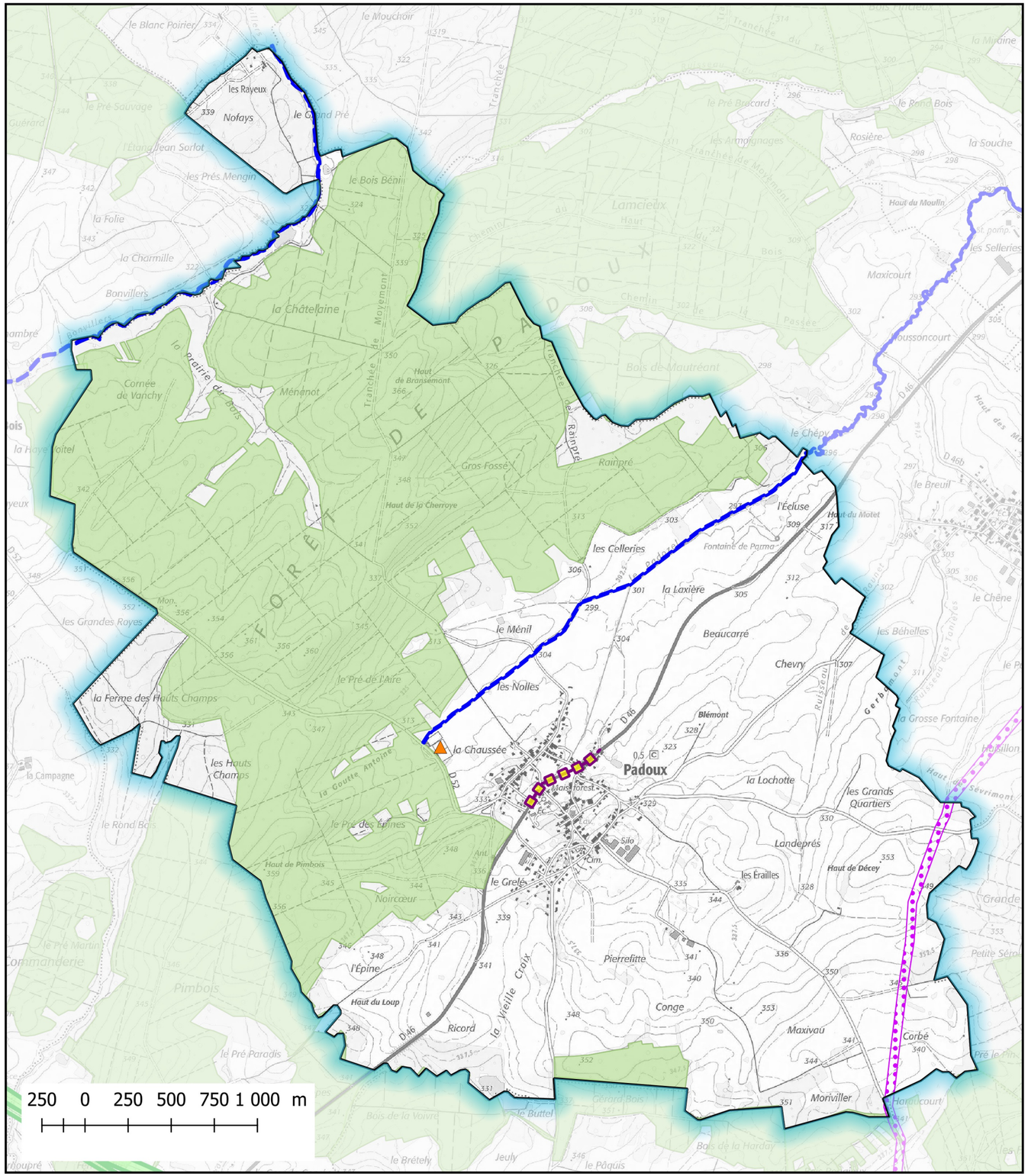


L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 20/03/2023
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\201008_ATLAS_SUP.qgz